

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mr Dominique COTTIER  
Mr Gérard BOISGARD  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Gérard DURIVEAU  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Rémy SOULET

### Absents:

Mme Laëtitia DENIS  
Mme Sabrina MARTIAL  
Mr Loïc GIBEAUD (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON)

**\*Approbation du compte rendu du 14 novembre 2019 :** le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Jean-François DENIS est nommé secrétaire de séance.

## 1 – Recensement de la population 2020 ; recrutement et indemnisation de l'agent recenseur :

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant que la commune de Bouillé-Courdault n'a qu'un seul district et qu'il convient donc de recruter 1 seul agent recenseur,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de cet agent recenseur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et une abstention,

**-AUTORISE** Monsieur le maire à nommer par arrêté un agent recenseur pour réaliser les opérations du recensement 2020.

**-FIXE** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 4.00 € brut par feuille de logement.
- un forfait de déplacement de 200 € brut.
- 35 € brut pour chaque demi-journée de formation organisée par l'INSEE

## 2 – Décision modificative n°4-2019 ; virement de crédits :

Mr le Maire indique qu'il manque des crédits au compte 2183 et 2184 opération 101 (acquisitions) pour régler le logiciel Berger Levrault Enfance (1 615.68 €), le paramétrage et la reprise des données périscolaires (1 731.60 €) et l'achat d'un banc circulaire pour l'école (1 179.61 €) il convient donc d'effectuer le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Compte 2313 – OP 109 construction salle des fêtes		-4 400.00 €
Compte 2183 – OP 101 Acquisitions matériel informatique	+3 220.00 €	
Compte 2184 – OP 101 Acquisitions mobiliers	+1 180.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**-ADOPTÉ** la décision modificative n°4-2019

### **3 – Décision modificative n°5-2019 ; intégration des frais d'études (opération d'ordre) :**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leurs sont liés, les frais d'études et frais d'insertion. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) réalisées pour la mise en place des modulaires à l'école sont virées au compte d'immobilisation corporelle (compte 21312 bâtiment scolaire) par opération d'ordre budgétaire, les travaux étant terminés.

Le montant des frais d'études concernées est de 864 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**-DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°5-2019 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études réalisées pour la mise en place des modulaires à l'école François Truhaut.

Article-chapitre-opération	Montant Dépenses	Montant Recettes
Compte 21312-041 OP 102 Bâtiments scolaires	864.00 €	
Compte 2031-041 OP 102 Frais d'études		864.00 €

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François DENIS

Stéphane GUILLON